

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 911

présenté par  
M. Reynès, M. Spagnou, M. Sordi,  
M. Decool, M. Terrot, M. Albarello, M. Roubaud et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 27**

Supprimer l'alinéa 36 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le seuil de 1.000 m<sup>2</sup> envisagé par le projet de loi représente un seuil de dangerosité pour la pérennisation du commerce de détail de proximité, car il va permettre l'implantation, dans des zones encore inaccessibles, d'enseignes pratiquant une politique, tant publicitaire que tarifaire, très agressive qui conduira à la fermeture inéluctable de nombreux commerces de détail, et donc la disparition de milliers d'emplois pérennes.